ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

épidémies

Question écrite n° 28711

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative de lui donner des indications sur les actions lancées pour prévenir une épidémie de chikungunya sur le territoire métropolitain. Au cours de l'été 2007, un foyer de chikungunya s'est déclaré en Italie, aux environ de Ravenne, avec un risque réel de contamination dans la région PACA. Il souhaite également connaître le coût des mesures déjà prises, ainsi que les montants prévus pour les deux prochaines années.

Texte de la réponse

Le moustique Aedes albopictus, présent en Italie depuis 1990, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer qu'Aedes albopictus était implanté dans un secteur limité géographiquement aux départements des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), du Var (2007) et de la Corse du sud (2007). Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue, le ministère de la santé a élaboré un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue. Ce plan, présenté par le ministre chargé de la santé à Nice le 17 mars 2006, prévoit de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de ces virus. Ce plan anti-dissémination a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur Ae albopictus et les patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes. Ce plan est régulièrement mis à jour et la dernière version est annexée à la circulaire DGS/DUS/RII/2008/138 du 17 avril 2008 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Le volet entomologique de ce plan est financé à travers une convention établie entre la direction générale de la santé et l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) du littoral méditerranéen. L'épidémie de chikungunya en Italie cet été a démontré la réalité du risque de transmission vectorielle de ce virus en Europe du Sud. Le plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue a donc été renforcé. Il prévoit maintenant davantage de niveaux dont ceux permettant de faire face à une épidémie. Le montant de cette convention triennale (2006-2008) devrait s'élever à 754 644 EUR. Une convention similaire devrait être reconduite à partir de 2009 à la lumière des expériences acquises lors de ces trois années.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28711
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE28711

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6512
Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9600